

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 659

présenté par

Mme Branget, M. Straumann, M. Decool, M. Roubaud, M. Remiller,
M. Herth, M. Raison et M. Christian Ménard

ARTICLE 10

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Sur les voies navigables de classe V et supérieures, les ponts à construire devront avoir une hauteur suffisante pour le passage de convois poussés transportant deux ou trois conteneurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la modernisation et du développement du réseau fluvial, il est impératif que les ponts permettent le passage de tous les bateaux, et notamment l'acheminement fluvial des conteneurs sur 3 ou 4 couches.